

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Texte des résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2024

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'approuver la modification statutaire proposée par le Conseil d'administration visant à mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi N°19-20 du 14 juillet 2021 et de la loi N°96-21 du 10 février 2023, modifiant et complétant la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, et d'adopter les nouveaux statuts de la Société, dont une copie est annexée au procès-verbal de la présente Assemblée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.